

# MESURES D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALES – COVID-19

À JOUR : 2021-12-22


LES MODIFICATIONS PAR RAPPORT AU TABLEAU PRÉCÉDENT APPARAISSENT EN JAUNE

Les mesures sont présentées dans l'ordre suivant :




1. Employeurs
  - 1.1 Mesures de soutien du revenu
  - 1.2 Mesures de soutien des liquidités
2. Employés et particuliers




Le tableau ne recense pas la plupart des mesures à caractère sectoriel (agriculture, pêche et bioalimentaire, énergie, médias, culture et patrimoine), de même que les mesures d'aide des municipalités. En outre, plusieurs mesures d'assouplissement qui ont été mises en place par des organismes gouvernementaux ne figurent pas dans ce tableau.

## 1. Employeurs : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19





Entreprises visées	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
1.1 MESURES DE SOUTIEN DU REVENU			
Entreprises 	<b>Soutien aux salaires et à l'embauche</b>	<p>Vous pourriez avoir droit à une subvention pour couvrir une partie des salaires que vous versez à vos employés. Cette subvention permettra à votre entreprise de réembaucher des travailleurs, d'éviter d'autres pertes d'emploi et de faciliter la reprise des activités normales de votre entreprise.</p> <p>Pour chaque période de demande concernée, les employeurs admissibles peuvent faire une demande par l'intermédiaire de l'un des programmes suivants, selon ce qui donne le montant le plus élevé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) – Salaires En vigueur du 24 octobre 2021 au 7 mai 2022</li> <li>• Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT) – Salaires En vigueur du 24 octobre 2021 au 7 mai 2022</li> <li>• Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC) En vigueur du 6 juin 2021 au 7 mai 2022</li> <li>• Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) En vigueur du 15 mars 2020 au 23 octobre 2021</li> </ul>	<a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subventions-salaires-loyer/soutien-salaires-embauche-entreprises-covid.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subventions-salaires-loyer/soutien-salaires-embauche-entreprises-covid.html</a>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

<p><b>Entreprises Loyers commerciaux</b></p> 	<p><b>Soutien aux dépenses de loyer et de propriété</b></p>	<p>Plusieurs des règles d'admissibilité et de calcul de la subvention pour les salaires dans le cadre du PRTA et du PREPDT sont les mêmes que pour la SSUC.</p> <p>Vous pourriez avoir droit à une subvention pour couvrir une partie de vos dépenses de loyer commercial ou de propriété.</p> <p>Selon la période pour laquelle vous faites une demande, vous pourriez demander le remboursement de vos dépenses de loyer ou de propriété par l'intermédiaire de l'un des programmes suivants :</p> <p>Programme de relance pour le tourisme et l'accueil Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées Subvention d'urgence du Canada pour le loyer</p>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subventions-salaires-loyer/soutien-loyer-propriete-entreprises-covid.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subventions-salaires-loyer/soutien-loyer-propriete-entreprises-covid.html</a></p>
<p><b>Entreprises sauf secteur public</b></p> 	<p><b>Fonds pour l'emploi et la croissance</b></p>	<p>Le Fonds pour l'emploi et la croissance est un programme de 700 millions de dollars qui appuie la création d'emplois dans les régions et qui prépare la croissance à long terme des économies locales. Il prévoit jusqu'à 70 millions de dollars pour les entreprises créées après janvier 2020.</p> <p>Le Fonds aidera les entreprises et les organismes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• appuient la transition vers une économie verte;</li> <li>• favorisent une relance inclusive;</li> <li>• améliorent la compétitivité du Canada par l'adoption de technologies numériques visant à améliorer la productivité et les processus de fabrication;</li> <li>• renforcent les capacités dans les secteurs essentiels à la relance et à la croissance du Canada.</li> </ul>	<p><a href="https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_07662.html">https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_07662.html</a></p>
<p><b>Entreprises</b></p> 	<p><b>Programme de crédit pour les secteurs très touchés</b></p>	<p>Le Programme de crédit pour les secteurs très touchés permet aux entreprises qui sont aux prises avec de grandes difficultés en raison de la COVID-19 d'obtenir des prêts garantis à faible taux d'intérêt, d'un montant allant de 25 000 à 1 million de dollars, pour combler leurs besoins opérationnels en matière de trésorerie.</p> <p>Le programme est offert aux entreprises qui œuvrent dans des secteurs comme le tourisme, l'accueil et l'hébergement et la restauration, et celles qui offrent principalement des services en personne.</p> <p>Les propriétaires d'entreprise peuvent présenter une demande jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	<p><a href="https://www.bdc.ca/fr/soutien-special/pcstt">https://www.bdc.ca/fr/soutien-special/pcstt</a></p>

<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Soutien supplémentaire par secteur</b></p> 	<p><b>Fonds d'aide au tourisme</b></p>	<p>Le Fonds d'aide au tourisme aidera à faire reconnaître le Canada comme une destination de choix lorsque les voyages intérieurs et internationaux seront jugés sécuritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• en donnant aux entreprises touristiques des moyens de créer de nouvelles expériences et de nouveaux produits touristiques ou en améliorant ceux qui existent déjà de manière à attirer plus de visiteurs locaux et nationaux;</li> <li>• en aidant le secteur touristique à se repositionner en vue d'accueillir des visiteurs internationaux en offrant aux voyageurs les meilleures expériences que le Canada peut offrir au monde.</li> </ul> <p>Le Fonds d'aide au tourisme verse aux entreprises des contributions non remboursables pouvant atteindre 100 000 \$ ou des contributions remboursables allant jusqu'à 500 000 \$ afin d'améliorer ou de créer des expériences touristiques. Les organismes à but non lucratif et les organisations autochtones qui ne génèrent pas de bénéfices sont également admissibles à des contributions non remboursables.</p>	<p><a href="https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_07662.html">https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/h_07662.html</a></p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Soutien supplémentaire par secteur</b></p> 	<p><b>Soutien au secteur de la transformation du poisson et fruits de mer</b></p>	<p>Le gouvernement offre une aide financière de 62,5 millions de dollars pour le secteur de la transformation du poisson et des fruits de mer dans le cadre du Fonds canadien pour la stabilisation des produits de la mer.</p> <p>Cela aidera les entreprises à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• améliorer la capacité de stockage des produits invendus,</li> <li>• se conformer aux nouvelles mesures de santé et de sécurité des travailleurs,</li> <li>• soutenir les nouvelles technologies de fabrication, d'automatisation visant à améliorer la productivité et la qualité des produits finis de la mer,</li> <li>• adapter les produits pour répondre à l'évolution des besoins et aux nouvelles demandes du marché.</li> </ul> <p>Les agences de développement régional accepte maintenant les demandes au Fonds.</p>	<p>Vous adresser à Développement économique Canada pour les régions du Québec</p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Soutien supplémentaire par secteur</b></p> 	<p><b>Culture, patrimoine et sport</b></p>	<p>L'Initiative d'appui aux grands festivals et événements dispose d'un budget de 200 millions de dollars sur deux ans pour aider les festivals canadiens à survivre et à s'adapter à la pandémie.</p> <p>Les activités admissibles sont les festivals et événements récurrents dont le revenu annuel dépasse 10 millions de dollars.</p> <p>le Fonds d'indemnisation à court terme pour les productions audiovisuelles canadiennes afin de compenser les sociétés de production indépendantes pour</p>	<p><a href="https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/07733.html">https://www.ic.gc.ca/eic/site/icgc.nsf/fra/07733.html</a></p>



Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

		l'absence de couverture d'assurance pour les interruptions de tournage et abandons de production causés par la COVID-19 dans le secteur de la production audiovisuelle.	
<b>Entreprises</b> <b>Soutien supplémentaire par secteur</b> 	<b>Lancement du Fonds de réduction des émissions</b>	<p>Le gouvernement fournit jusqu'à 750 millions de dollars pour créer un nouveau Fonds de réduction des émissions, qui sera proposé pour réduire les émissions dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada, notamment les émissions de méthane.</p> <p>Ce fonds permettra d'offrir des contributions, la majorité étant remboursables, à des sociétés d'exploitation pétrolière et gazière classique et extracôtière pour soutenir leurs investissements envers la réduction des émissions de gaz à effet de serre. De ce montant, 75 millions de dollars sera versé au secteur extracôtier.</p>	
<b>Entreprises</b> <b>Soutien supplémentaire par secteur</b> 	<b>Initiative du transport aérien régional (ITAR)</b>	<p>L'Initiative du transport aérien régional (ITAR) offre un soutien pendant deux ans aux entreprises et aux aéroports régionaux admissibles dont les activités contribuent de façon directe au transport aérien régional.</p> <p>Cette initiative permettra de maintenir la connectivité et les services aériens régionaux, deux éléments essentiels à la croissance économique, en plus de veiller à ce que les trajets régionaux soient rétablis dans l'ensemble du pays. L'ITAR est administré par les six agences de développement régional du Canada (ADR).</p>	Vous adresser à Développement économique Canada pour les régions du Québec
<b>Entreprises</b> <b>Soutien supplémentaire par secteur</b> 	<b>Initiative régionale de relance de l'aérospatiale</b>	<p>L'Initiative régionale de relance de l'aérospatiale répartit 250 millions de dollars sur trois ans pour aider le secteur de l'aérospatiale canadien à sortir de la pandémie et à demeurer concurrentiel sur la scène mondiale.</p> <p>Les entreprises du secteur et les organisations qui les appuient dans les chaînes d'approvisionnement peuvent demander un financement pour des projets aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les aider à écologiser leurs activités et à adopter des pratiques durables sur le plan de l'environnement;</li> <li>• améliorer la productivité et la commercialisation;</li> <li>• solidifier l'intégration aux chaînes d'approvisionnement régionales et mondiales.</li> </ul>	Vous adresser à Développement économique Canada pour les régions du Québec
<b>Entreprises</b> <b>Soutien supplémentaire par secteur</b> 	<b>Financement souple pour la résilience des collectivités</b>	<p>Le programme d'infrastructure Investir dans le Canada en réponse aux répercussions de la COVID-19 a été adapté. Le nouveau volet Résilience à la COVID-19, mis en œuvre dans le cadre d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires, offrira une plus grande souplesse pour financer des projets à court terme et pouvant être lancés rapidement, qui pourraient ne pas être admissibles aux termes des volets de financement actuels.</p> <p>Le nouveau volet appuiera les types de projets suivants :</p>	<a href="https://www.infrastructure.gc.ca/plan/covid-19-resilience-fra.html">https://www.infrastructure.gc.ca/plan/covid-19-resilience-fra.html</a>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• rénovation, réparation et mise à niveau des bâtiments municipaux, territoriaux, provinciaux et autochtones, des infrastructures de santé et des écoles;</li> <li>• infrastructures d'intervention liées à la COVID-19, y compris des mesures visant à favoriser la distanciation physique;</li> <li>• infrastructures de transport actif, y compris les parcs, les sentiers, les passerelles, les pistes cyclables et les pistes à usages multiples;</li> <li>• projets d'atténuation des catastrophes et d'adaptation aux catastrophes, y compris les infrastructures naturelles, l'atténuation des inondations et des incendies, la plantation d'arbres et les infrastructures connexes.</li> </ul>	
<p><b>Entreprises admissibles</b></p>	<p><b>Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)</b></p> <p><b>Incluant le volet Aide aux Entreprises en Régions en Alerte Maximale (AERAM) du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).</b></p>	<p>Les entreprises visées par un ordre de fermeture à compter du 21 décembre 2021 afin de protéger la santé de la population dans le contexte de la pandémie de COVID-19 peuvent à nouveau déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).</p> <p>Les demandes d'aides financières dans le cadre de l'AÉRAM devront être reçues au plus tard 4 semaines après la reprise des activités des entreprises visées par un ordre de fermeture.</p> <p>Par ailleurs, le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées dans le cadre du PAUPME peut être prolongé jusqu'au 31 mars 2022.</p> <p>L'aide accordée prendra la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt d'un montant maximal de 50 000 \$ selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt de 3 %;</li> <li>• moratoire de 3 mois sur le remboursement du capital et des intérêts, lequel peut être prolongé jusqu'au 31 mars 2022;</li> <li>• possibilité d'un moratoire additionnel de 12 mois sur le remboursement du capital;</li> <li>• amortissement du prêt sur 36 mois suivant le moratoire;</li> <li>• possibilité d'amortir le remboursement du prêt jusqu'à 60 mois suivant le moratoire.</li> </ul>	<p>Ce financement s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales. Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Celles-ci devront démontrer que leur structure financière permet une perspective de rentabilité. Les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.</p> <p>Pour faire une demande, Communiquez avec la MRC, le bureau de la municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) de votre territoire.</p> <p><a href="https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/soutien-covid-19/aide-urgence-pme-covid-19#c49770">https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/soutien-covid-19/aide-urgence-pme-covid-19#c49770</a></p>
<p><b>Entreprises</b></p>	<p><b>Programme de prestations supplémentaires de chômage</b></p>	<p>Pour être accepté, le régime doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• déterminer le groupe d'employés couverts et la durée du régime;</li> </ul>	<p>Les régimes PSC sont enregistrés par le Programme PSC de Service Canada à Bathurst, au Nouveau-</p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

	<p>Les employeurs peuvent mettre en place un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) afin de bonifier la rémunération hebdomadaire de leurs employés lorsque ceux-ci se retrouvent sans emploi en raison d'un arrêt temporaire de travail, d'une formation, d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.</p> <p>(mesure existante, à titre d'information)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• couvrir toute période de chômage;</li> <li>• exiger que les employés demandent et reçoivent des prestations d'assurance-emploi;</li> <li>• prévoir que les versements hebdomadaires combinés provenant, d'une part, du régime et, d'autre part, de la portion du taux de prestations hebdomadaires provenant de son emploi ne peuvent pas dépasser 95 pour cent du salaire hebdomadaire normal de l'employé;</li> <li>• être financé à part entière par l'employeur;</li> <li>• prévoir que les versements de rétribution annuelle garantie, de rétribution différée ou d'indemnité de cessation d'emploi ne seront ni augmentés ou diminués par les PSC;</li> <li>• prévoir que les versements reçus dans le cadre de la rémunération annuelle garantie, de la rémunération différée ou des indemnités de départ ne sont ni augmentés ni diminués par les versements reçus dans le cadre du régime.</li> </ul>	<p>Brunswick. L'enregistrement doit être effectué avant la date d'entrée en vigueur du régime. Les agents du Programme PSC évaluent les régimes en fonction des exigences énoncées au paragraphe 37(2) du Règlement sur l'assurance-emploi. De plus, ils aident les employeurs à concevoir des régimes qui répondent aux exigences du Règlement.</p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-supplement-chomage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-supplement-chomage.html</a></p>
<p><b>Employeurs</b></p> 	<p><b>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</b></p> <p>Ce programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines).</li> <li>• Admissibilité au programme à l'intention des employeurs touchés par la COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement.</li> <li>• Suppression de l'exigence d'un plan de redressement.</li> <li>• Suppression de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande.</li> <li>• Suppression de l'obligation de signer la demande et l'annexe A selon laquelle les employés doivent demander des prestations d'assurance-emploi pour pouvoir faire partie de l'unité de TP et y avoir droit.</li> <li>• Permission aux candidats de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale.</li> <li>• Dans le cas des employeurs et des employés qui participent à un programme Travail partagé, les prestations d'assurance-emploi touchées par les employés dans le cadre du programme Travail partagé réduiront le montant de la prestation à laquelle leur employeur a droit dans le cadre de la subvention salariale de 75 %.</li> </ul>	<p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</a></p> <p><a href="https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html">https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</a></p> <p>Les employeurs sont maintenant priés de soumettre leurs demandes 10 jours civils avant la date de début demandée. Les mesures simplifiées prises par Service Canada visent à réduire le délai de traitement à 10 jours civils.</p> <p>Service Canada a créé une unité de renseignements bilingue pour les employeurs touchés par la COVID-19 qui recherchent des informations relatives au Programme de travail partagé. Les demandes de renseignements précis sur le Travail partagé ou de renseignements généraux peuvent être envoyées à la boîte aux lettres ci-dessous :</p> <p>EDSC.DGOP.TP.REP- RES.WS.POB.ESDC@servicecanada.gc.ca</p>



## 1.2 MESURES DE SOUTIEN DES LIQUIDITÉS

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

<p><b>Entreprises</b></p> 	<p><b>Garantie de prêt pour les petites et moyennes entreprises</b></p>	<p>Par l'intermédiaire Programme de crédit aux entreprises, Exportation et développement Canada (EDC) collabore avec des institutions financières pour garantir 80 % de nouvelles marges de crédit et prêts à terme pour les flux de trésorerie pouvant atteindre 6,25 millions de dollars aux petites et moyennes entreprises (PME).</p> <p>Ce soutien financier doit servir à couvrir les frais d'exploitation. Il est offert aux entreprises exportatrices et non exportatrices.</p> <p>Diverses banques et coopératives de crédit offrent maintenant ce programme.</p> <p>Ce soutien est offert jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	<p><a href="https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html">https://www.edc.ca/fr/solutions/fonds-roulement/garantie-pce.html</a></p>
<p><b>Entreprises admissibles</b></p> 	<p><b>Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)</b></p>	<p>Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à soutenir le fonds de roulement des PME, qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$, afin qu'elles soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités. Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;</li> <li>• un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).</li> </ul> <p>Les demandes d'aide financière déposées dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), y compris les demandes de majoration d'aide financière effectuées dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), pourront être soumises au plus tard quatre semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire.</p> <p>Toutefois, les entreprises du secteur du tourisme pourront soumettre leurs demandes dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme (ACEST) à l'intérieur de ce même échéancier ou quatre semaines après l'ouverture complète de la frontière canado-américaine, selon la date la plus éloignée.</p>	<p>Pour des demandes de 50 000 \$ ou plus, consultez la page Web du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) Cet hyperlien s'ouvrira dans une nouvelle fenêtre., administré par Investissement Québec</p> <p><a href="https://www.investquebec.com/quebec/fr/produit-s-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html">https://www.investquebec.com/quebec/fr/produit-s-financiers/toutes-nos-solutions/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</a></p>
<p><b>Grandes entreprises</b></p>	<p><b>Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE).</b></p>	<p>Le CUGE est ouvert aux grandes entreprises à but lucratif, à l'exception de celles du secteur financier, ainsi qu'à certaines entreprises sans but lucratif, comme les aéroports, dont les revenus annuels se chiffrent généralement à 300 millions de dollars ou plus. Afin de se qualifier, les entreprises admissibles doivent demander un</p>	<p>Le soutien que le gouvernement apporte aux grands employeurs par l'intermédiaire du CUGE sera assuré par une filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV), en</p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.








		<p>financement de 60 millions de dollars ou plus, mener des opérations importantes ou compter un effectif majeur au Canada. De plus, les entreprises admissibles ne doivent pas participer à des procédures d'insolvabilité actives.</p> <p>Principales modalités :</p> <p>Taille/Capital. Prêt non garanti qui correspond à 80 % du capital du prêt total, et une facilité garantie qui correspond à 20 % du capital du prêt total.</p> <p>Taux d'intérêt : l'intérêt sera cumulatif au taux annuel de 5 % payable trimestriellement à terme échu. Au premier anniversaire du prêt, le taux d'intérêt augmentera à 8 % l'an, et il augmentera de 2 % l'an tous les ans par la suite</p> <p>Durée : la durée de la facilité non garantie sera de cinq ans.</p> <p>Restrictions. L'emprunteur sera assujéti à certaines exigences en matière d'exploitation tant et aussi longtemps que le prêt demeure impayé, y compris (i) l'interdiction de déclarer et de verser des dividendes, de procéder à des distributions de capital et de racheter des actions et (ii) le respect de certaines restrictions visant la rémunération des dirigeants.</p> <p>Engagements. L'emprunteur sera assujéti à certains engagements tant et aussi longtemps que le prêt demeure impayé, y compris (i) le respect de ses obligations aux termes des régimes de retraite existants; (ii) le respect de ses obligations importantes aux termes des conventions collectives applicables, et (iii) la publication d'un rapport annuel sur la divulgation financière relative aux changements climatiques</p>	<p>collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le ministère des Finances. Pour de plus amples renseignements sur le processus de demande, consultez le site Web de la CDEV : <a href="https://www.cdev.gc.ca/fr/cuge/">https://www.cdev.gc.ca/fr/cuge/</a></p> <p>Les demandeurs sont invités à signaler leur intérêt à l'adresse : LEEFF-CUGE@cdev.gc.ca.</p>
<p><b>Entreprises</b></p> <p><b>Surtout les PME</b></p> 	<p><b>Le Programme de crédit aux entreprises (PCE)</b></p>	<p>Par l'entremise du Programme de crédits aux entreprises, la Banque de développement du Canada collabore avec des institutions financières pour cofinancer des prêts à terme pouvant atteindre 6,25 millions de dollars aux petites et moyennes entreprises (PME) pour répondre à leurs besoins de flux de trésorerie opérationnels.</p> <p>Le programme offre des montants de financement maximal qui varient selon les revenus de l'entreprise.</p> <p>Diverses banques et coopératives de crédit offrent maintenant ce programme.</p> <p>Ce soutien est offert jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	<p><a href="https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19">https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19</a></p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



## 2. Employés et particuliers : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

Groupes/Personnes visés	Mesure	Admissibilité	Détails et procédure
<b>Salariés</b>  	<b>Assurance-emploi (AE)</b>	Depuis le 26 septembre 2021, en vigueur jusqu'au 24 septembre 2022 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Établissement d'un taux de chômage minimum de 13,1 % utilisé pour toutes les régions économiques (mesure rétroactive au 9 août 2020)</li> <li>Critère d'admissibilité uniforme de 420 heures d'emploi assurable</li> <li>Réintroduction de la semaine de carence</li> <li>Minimum de 26 semaines de prestations, maximum de 50 semaines</li> <li>Taux de prestation hebdomadaire fixé à partir des 14 meilleures semaines de rémunération</li> <li>55% du revenu brut jusqu'à 573\$, minimum de 300\$ par semaine</li> <li>Gel des taux de cotisation à l'AE pendant deux ans (2021 et 2022) [1,68 \$ employeurs du Québec]</li> </ul>	
<b>Salariés et travailleurs autonomes</b>  	<b>Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement</b>	La Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement offre 300 \$ par semaine aux travailleurs admissibles qui ne peuvent pas travailler en raison d'un confinement local temporaire entre le 24 octobre 2021 et le 7 mai 2022.  La prestation est disponible seulement lorsque votre région est désignée par un ordre de confinement lié à la COVID-19. Votre région peut être désignée si le confinement dure 14 jours ou plus. <b>La PCMRE est prolongée jusqu'au 7 mai 2022</b>	Source : <a href="https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html">https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html</a>
<b>Salariés et travailleurs autonomes</b>  	<b>Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Offerte aux travailleurs travailleurs qui sont malades ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19</li> <li>Avoir manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale               <ul style="list-style-type: none"> <li>Offre 500 \$ (450 \$ après les retenues d'impôt) par semaine pour un maximum de quatre semaines</li> </ul> </li> </ul>	Pour plus de renseignements sur la PCMRE : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-maladie-relance-economique.html</a>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Les prestataires <u>ne peuvent pas recevoir</u> à la fois cette nouvelle prestation de maladie et d'autres congés de maladie payés.</li> <li>Prestation est fondée sur l'attestation.</li> </ul>	
<p><b>Salariés et travailleurs autonomes</b></p> 	<p><b>Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)</b></p>	<p><b>La PCREPA est prolongée jusqu'au 7 mai 2022</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Offerte aux travailleurs qui ne peuvent pas travailler, car ils doivent s'occuper d'un enfant (moins de 12 ans), d'une personne à charge ou d'un membre de la famille en raison de la fermeture des écoles, des services de garde ou des établissements de soins par suite de la COVID-19</li> <li>A manqué au moins 50% de sa semaine de travail normale</li> <li>Offre 500 \$ par semaine pendant un maximum de 50 semaines <u>par ménage</u></li> <li>Approche fondée sur l'attestation</li> <li>La prestation pourra être partagée, mais un seul membre d'un ménage peut en bénéficier à tout moment</li> <li>Les travailleurs qui préfèrent garder les personnes à charge à la maison lorsque les établissements sont ouverts <u>n'ont pas droit</u> à la prestation.</li> </ul>	<p>Pour plus de renseignements sur la PCREPA : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/prestation-relance-economique-proches-aidants.html</a></p>
<p><b>Travailleurs à faible revenu</b></p> 	<p><b>Allocation canadienne pour les travailleurs</b></p>	<p>L'Allocation canadienne pour les travailleurs est un crédit d'impôt remboursable offert aux personnes qui travaillent, mais qui gagnent un revenu faible. L'admissibilité a été étendue pour comprendre les personnes dont le revenu ne dépasse pas les montants suivants :</p> <p>32 944 \$, pour les Canadiens sans conjoint ni enfant;  42 197 \$, pour les familles à un seul revenu;  56 197 \$, pour les familles à deux revenus.</p> <p>Les travailleurs à faible revenu sont désormais admissibles à un remboursement d'impôt pouvant atteindre environ :</p> <p>1 400 \$ pour les travailleurs sans conjoint ni enfant;  2 400 \$ pour les travailleurs qui ont une famille.</p>	<p>Source : <a href="https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-travailleurs.html">https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/allocation-canadienne-travailleurs.html</a></p>
<p><b>Salariés en télétravail</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans le contexte de la crise, l'employeur pourra rembourser un montant allant jusqu'à 500 \$ à un employé pour l'acquisition d'équipement informatique lui permettant</li> </ul>	<p><b>En vigueur pour l'année 2021.</b></p>

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.



d'exécuter son travail de la maison, sans avantage  
imposable pour l'employé.

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, [remplissez le formulaire](#). L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.